



Être malade n'est pas une faute !

Se soigner est un droit !

Travailler dans de bonnes conditions également !

Cancer du sein : santé et protection des agentes !

Dépistage, prévention et maintien dans l'emploi sont nos droits !

HISTOIRE D'OCTOBRE ROSE

La première campagne de sensibilisation au dépistage contre le cancer du sein a eu lieu en 1985 aux États-Unis. Ce projet a été mené par l'American Cancer Society. Reprise en 1992 par Evelyn Laude de la compagnie Estée Lauder. Elle crée en collaboration avec Self Magazine, l'association «Ruban Rose».

Du côté de la France, c'est en 1994 que le groupe Estée Lauder et Marie-Claire s'unissent pour créer l'association «Le cancer du sein : Parlons-en!». En 2020, l'association devient «Ruban Rose». En 15 ans, plus de 3 millions d'euros ont été reversés à la recherche contre le cancer du sein. Octobre Rose n'est pas qu'un symbole, c'est une véritable lutte et un appel à l'action. Tous les ans, les campagnes de sensibilisation rappellent que **le cancer du sein n'est pas qu'une bataille médicale à gagner mais c'est aussi une bataille à mener au sein des services dans le cadre du travail en matière de prévention ou de retour au travail après avoir lutté contre la maladie**. Avec plus de 61 000 nouveaux cas par an en France, et 1 femme sur 8 concernée au cours de sa vie, cette maladie est la première cause de décès par cancers chez les femmes. Au sein du MAASA, les femmes représentent 60% des effectifs toutes structures confondues. Parmi elles, de nombreuses agentes contractuelles et titulaires sont confrontées à la maladie, à la précarité financière, et aux difficultés de maintien dans l'emploi. Seuls 7 cas de cancer du sein en France sont reconnus comme une maladie professionnelle. Cela met en lumière les failles d'un système profondément inégalitaire.

DÉPISTER, PRÉVENIR, SOIGNER : C'EST ESSENTIEL

Mais pour l'UFSE-CGT, cela ne peut s'arrêter là. Derrière chaque diagnostic, il y a une femme, une agente, une collègue. Et lorsque la maladie survient, trop nombreuses sont encore celles qui doivent se battre une deuxième fois : contre leur maladie, puis contre leur administration.

Parce que les droits existent, parce qu'ils ne sont pas toujours respectés. Parce que les conséquences de la maladie sur la vie professionnelle sont bien réelles.

Parce que les femmes sont encore trop invisibilisées vis-à-vis des risques professionnels. Ce tract vous informe sur vos droits et sur ce qui protège vraiment les agentes, avant, pendant et après la maladie.

En tant que fonctionnaire titulaire ou contractuelle, vous bénéficiez d'un cadre légal qui vous protège en cas de maladie, notamment en cas de cancer. Mais pour que ces droits soient effectifs, il faut les connaître, les faire respecter et être bien accompagnée.

LE CANCER NE DOIT PAS COÛTER SA CARRIÈRE, SON SALAIRE, OU SES DROITS !



● CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ :

CMO : Congé maladie ordinaire, durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs en cas de maladie continue, sur une période de 12 mois glissants. Rémunération : Plein traitement pendant les premiers mois.

CLM et CGM : Congé longue maladie et congé grave maladie (sous condition d'ancienneté), durée maximale de 3 ans pour une même affection. Caractéristique : le cancer fait partie de la liste des affections ouvrant droit au CLM accordé sur avis du conseil médical.

CLD : Congé longue durée, durée maximale de 5 ans pour une affection cancéreuse (qui fait partie des 5 pathologies restreintes éligibles).

Caractéristique : Peut-être pris de manière continue ou fractionnée.

À savoir : votre hiérarchie n'est pas médecin. Les informations médicales relèvent du secret médical.

● RÉMUNÉRATION :

Rémunération CMO : 1 jour de carence, et 90% du traitement les 3 premiers mois puis à 50% du 4e au 12e mois, avant l'octroi d'un CLM ou CLD.

Rémunération CLM et CGM : 1 an à plein traitement, puis 2 ans à demi – traitement (3 ans max pour les 2, mais par tranches de 3 à 6 mois pour le CLM).

Rémunération CLD cancer : 100% pendant 3 ans puis 2 ans à demi – traitement.

Attention : les primes et indemnités :

En CMO 90% pendant les 3 premiers mois puis à 50% les 9 mois suivants.

En CLM et CGM primes maintenues à 33% la 1re année puis à 60% les 2e et 3e années.

● REPRISE DU TRAVAIL :

Le temps partiel thérapeutique :

- Pour une reprise progressive et adaptée à votre état de santé,
- Il ne doit pas devenir un moyen de vous faire reprendre trop rapidement,
- Peut être mis en place après un cancer ou ses traitements.

● AMÉNAGEMENT DU POSTE :

Des solutions existent !

- Horaires adaptés, télétravail, allègement de certaines tâches, pauses, aménagements du poste,
- Certaines conséquences sont invisibles (fatigue, douleurs, troubles cognitifs...).

● PROTECTION DE LA CARRIÈRE :

Aucune pénalisation dans la carrière, la promotion ou la rémunération, ainsi que le droit à la mutation, la formation et à l'évolution professionnelle.

● CANCERS PROFESSIONNELS :

Une origine professionnelle peut – être reconnue avec des expositions possibles aux produits chimiques, rayonnements, agents biologiques. Les horaires de nuit, les horaires atypiques, les conditions de travail délétères peuvent être aussi responsables des cancers professionnels.

● ACCOMPAGNEMENT : VOUS N'ÊTES PAS SEULE !

Vous pouvez être accompagnée par :

- Votre représentant CGT,
- Les services de médecine préventive, et de médecine du travail rattachés à votre structure de travail,
- L'assistante sociale.
- Les services RH.

● SI L'ADMINISTRATION NE RESPECTE PAS VOS DROITS : NE RESTEZ PAS SEULE !

- Demandez une réponse écrite,
- Conservez tous documents (arrêtés, courriers, avis médicaux ...),
- Saisissez les instances compétentes,

Nos revendications

- Un droit individuel à la santé des femmes, effectif et opposable,
- Le maintien intégral de la rémunérations pendant la maladie,
- Le maintien des primes et indemnités, aucune perte de salaire,
- Une vraie protection de la carrière,
- Un droit à la reprise progressive, avec des moyens humains et matériels,
- Le maintien et le retour dans l'emploi dans des conditions adaptées,
- Le respect des préconisations médicales,
- Des services de médecine du travail renforcés,
- Un accompagnement social et professionnel renforcé et adapté,
- De vrais services de prévention des cancers professionnels,
- La reconnaissance des maladies professionnelles,
- La prise en compte des effets durables et invisibles du cancer,
- Une politique de santé au travail intégrant la dimension femmes-hommes.